

~~EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL~~
~~DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)~~

SEANCE DU 08 AOUT 2025

Le huit août deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/08/2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck et MARTY Didier.

Pouvoir(s) BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa à COUSSEAU Stéphanie et MEIGNIEN Christine à DECELLE Guy.

Excusé(e)(s) : COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13

Secrétaire de séance : BARBOT Jean-Pierre

N° 2025-06-01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 13/06/2025

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du Conseil Municipal, séance du 13 juin 2025, qui leur a été auparavant adressé par mail.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

D'approuver le compte rendu de la réunion du 13 juin 2025.

Vote : **Pour : 13 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 11 août 2025,

*Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BARBOT*

*Le Maire,
Guy DECELLE*

Certifié exécutoire :

par publication ou notification du **13 AOUT 2025**
et transmission en Préfecture du **13 AOUT 2025**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr